

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 69-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ENSIO SAS d'effectuer la pose de fibre optique du 21 au 45 rue Jules Ferry, rue Clorbus, du 1 au 3 Place de Gaulle ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, au droit des chantiers, à compter du 31 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise ENSIO SAS est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ENSIO SAS

Fait à Orchies, le 13/03/2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DST

DCS